Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 16.

V. Jahrgang. *V.me Année.*

Pruntrut. Samstag, den 21 April 1821. *Porrentruy.* Samedi, le 21 Avril 1821.

Vermischte Nachrichten

Schweitz. Der Eydsgenössische Vorort hat durch sein Kreisschreiben vom 20. März, die Kantonsregierungen eingeladen ihren Beytrag zu den Central Militairkosten für das Jahr 1821 zu entrichten, so wie er durch die letzte Tagsatzung ist festgesetzt worden.

— Als einfache Vorsichtsmaasregel hat der Canton Tessin, die einquartierung einer Compagnie Militzen nach Lucemo verordnet. Einige Fremde sind aus diesem Canton entfernt worden; man hat sogar einige Arrestationen befohlen; aber die öffentliche Ruhe ist im Canton Tessin nie gestört worden, und die Regierung hat keine ausserordentliche Maasregel genommen.

H. von Muralt Eydsgenössischer Oberster, ist den 11. April nach dem Canton Tessin verreißt, er ist wie man sagt mit einer Sendung des Eydsgenössischen Vororts beauftragt, welche die Bewachung der mittäglichen Grenzen der Schweitz zum Gegenstand hat.

England. Die neuesten Englischen Zeitungen zeigen an, daß die Bill zu Gunsten der Catholiken, in der Kammer der Gemeinen bey der dritten Ablesung mit einer Mehrheit von 215 gegen 197 Stimmen angenommen worden ist. Sie ist nun-

Nouvelles diverses.

Suisse. Le Directoire fédéral, par circulaire du 20 mars, a invité les gouvernemens cantonaux à effectuer le paiement de leurs contingens, pour subvenir aux dépenses militaires centrales de 1821, dont le moutant a été arrêté par la dernière diète.

— Le canton du Tessin a ordonné, par simple mesure de précaution, le cantonnement d'une compagnie de milice à Lucemo. Quelques étrangers ont été renvoyés de ce canton; on y a même ordonné diverses arrestations; mais la tranquillité publique du Tessin n'a jamais été troublee, et aucune mesure extraordinaire n'a été prise par le gouvernement.

M. de Muralt, colonel fédéral, est parti le 11 avril pour le canton du Tessin, chargé d'une mission du Directoire fédéral, relative, à ce qu'on assure; à la surveillance de la frontière méridionale du territoire de la confédération.

Angleterre. Les derniers journaux de Londres annoncent que le bill en faveur des catholiques est passé dans la chambre des communes, à la troisième lecture, à 215 contre 197 voix. Il a été

der Pairskammer vorgelegt und zum ersten mal abgelesen worden. Die zweyte Ablesung und Berathschlagung darüber, ist auf den 10. April festgesetzt worden.

— Es ist Befehl gegeben worden, die königl. Schiffe auszurüsten, welche Se. Maj. auf ihrer bevorstehenden Reise nach Irland begleiten sollen. Man glaubt, der König werde sich in Brighton einschiffen, im Vorbeyfahren zu Portsmuth verweilen, und nachher nach Dublin, der Hauptstadt von Irland, absegeln, wo er am 15. Jul. seinen feyerlichen Einzug zu halten gedenkt. Ganz Irland ist über diesen königl. Besuch hoch erfreut, da mehrere Jahrhunderte verflossen sind, seitdem es seinen Monarchen in seiner Mitte sah. Se. Maj. wird im Laufe des Sommers auch in dem Königreich Hannover erwartet.

Die Zeitung von Lyon erzählt folgenden Vorfall welcher sich erst neulich in der Gemeinde Chenas, bey Lyon zugetragen hat.

Eine Wittwe, ohne Kinder, die einiges Vermögen besaß, hatte versprochen, zu Gunsten ihrer Nichte ein Testament zu machen. Sie wird krank, die Nichte, mehr aus Zuneigung als eigennützigen Absichten, verpflegt sie mit der zärtlichsten Sorgfalt; aber die Tante stirbt ohne ein Testament gemacht zu haben: nun hat die Nichte mehr als eine Ursache zur Trauer, und in ihrer Verzweiflung geht sie zu Bekannten, beschreibt ihnen ihre grausame Lage, befragt sich was sie zu thun hat. Verrätherische Rathgeber muthen ihr zu, und überreden sie endlich die Rolle des Crispin zu übernehmen; das heißt den Tod ihrer Tante zu verhehlen, sich an ihrer Stelle in's Bett zu legen, den Notarius und die Zeugen rufen zu lassen, und das Testament zu ihren Gunsten, selbst zu dictiren. Die Comödie wird gespielt, und alles geht in einem etwas dunkeln Zimmer sehr gut von Statten. Das Mädchen in einem Bett mit dichten Vorhängen, dictirt mit schwacher Stimme den letzten Willen ihrer Tante; der Notarius schreibt und alles scheint gewonnen, als auf einmal einer der Zeugen welcher listiger und besser unterrichtet war als die andern, erklärt, daß er eine solche Urkunde nicht unterschreiben werde; daß die vorgebliche Testirende seit einem halben Tage wenigstens schon todt sey, und er wolle nicht ein Mitschuldiger bey diesem strafbaren Betrug seyn. Hier hörte das Lustspiel auf und wurde zu einem Trauerspiel. Die unglückliche und beschämte Nichte kann den Gedanken der Schande und der Strafen die sie erwarten nicht ertragen; der Schrecken ergreift sie so heftig, daß sie den Geist aufgiebt, sie wurde zu gleicher Zeit mit ihrer Tante begraben.

présenté à la chambre des lords, et lu une premi'ère fois. La seconde lecture et la première discussion sont fixées au 10 avril.

- Les ordres nécessaires ont été expédiés, pour l'armement des vaisseaux qui doivent escorter S. M. à son prochain voyage en Irlande. On croit que le Roi s'embarquera à Brighton, s'arrêtera en passant à Portsmouth, que de là il mettra à la voile pour Dublin, capitale de l'Irlande, où il fera son entrée solennelle le 15 juillet. Cette visite répand la joie dans toute l'Irlande, qui a été plusieurs siècles sans voir son monarque dans son sein. On attend aussi S. M. pendant le courant de l'été prochain dans son royaume du Hannovre.

La *Gazette de Lyon* rapporte le fait suivant, arrivé récemment dans la commune de Chenas, située à quelque distance de Lyon:

» Une veuve, sans enfans, et ayant de la fortune, avait promis de faire son testament en faveur d'une nièce. La tante tombe malade, et la nièce lui prodigue, par attachement sans doute bien plutôt que par intérêt, les soins les plus tendres et les plus empressés; cependant la tante meurt avant d'avoir pu faire aucune disposition testamentaire: voilà la nièce au désespoir, et pour le coup ses regrets avaient plus d'un motif; elle court, elle interroge, elle expose sa cruelle position, et demande ce qu'elle doit faire. Des conseillers perfides l'engagent et finissent par la décider à prendre le rôle de Crispin; c'est-à-dire à cacher la mort de sa tante, à se mettre au lit à sa place, à faire appeler le notaire et des témoins, et a dicter le testament dont elle devait être l'objet. On joue la scène, et tout se passe à merveille dans une chambre dont on avait dérobé le jour. La jeune personne, enfoncée dans un lit garni de rideaux, prononce d'une voix faible et défaillante les dernières volontés de sa tante; le notaire écrit, et la victoire paraît remportée, lorsque l'un des témoins, plus malin et mieux instruit que les autres, déclare qu'il ne siguera point un pareil acte; que la pretendue testatrice est morte depuis une demi journée au moins, et qu'il ne veut point être le complice d'une si criminelle supposition. Ici finit la comédie et commence la catastrophe tragique. La malheureuse nièce confondue ne peut supporter l'idée de la honte qui l'attend, et des peines qu'elle a encourues; une révolution s'opère en elle; elle expire, et son enterrement à lieu en même tems que celui de sa tante.

Ist der Saamenwechsel nothwendig.

Es ist ein sehr alter Glaube, dem unzählige Landwirthe huldigen, daß man von Zeit zu Zeit mit dem Saamen, nicht bloß des Getreides, sondern überhaupt aller Landwirthschaftlichen Pflanzen wechseln müße, wenn man Mißerndten und Ausartungen verhüthen wolle, ja sie behaupten sogar, daß die Erndten in der Regel ergiebiger wären, je weniger Aehnlichkeit in Ansehung des Climas und des Bodens, die Gegend in welcher der Saame erkauft oder eingetauscht wurde, mit derjenigen besitze in welcher er ausgesäet werde, und sie berufen sich zu Begründung dieser Behauptung auf ihre vielfältigen Erfahrungen. Dem zu Folge pflegen sie alle sechs bis sieben Jahre wenigstens, zu ihren Getreidefrüchten aus ganz entfernten Gegenden frischen Saamen zu erhandeln, und sie versichern daß dieses Verfahren die meisten Krankheiten des Getreides verhüte.

So fest indessen viele an diesem Glauben hängen, so wird er gleichwohl auch häufig bestritten. Es giebt Gegenden, wo man von diesem Saamenwechsel durchaus nichts weis, oder nichts wissen will, und von undenklichen Zeiten her seinen Saamen zu allen ökonomischen Gewächsen selbst erzogen hat, ohne die Nachtheile erfahren zu haben, welche nach der Behauptung jener Landwirthe unvermeidlich seyn sollen, wenn eine Frucht unaufhörlich durch sich selbst forgepflanzt werde. Hier stehen also Erfahrungen gegen Erfahrungen!

Wahr ist es freylich, daß sich alle Pflanzenarten bey der auf sie gewendeten Sorgfalt aus einem Clima in das andere versetzen lassen, und hernach auch denjenigen Grad der Vollkommenheit, den die Gegend, in welche sie verpflanzt werden, bedingt, nicht nur behalten, sondern auch nicht selten eine höhere Stufe der Veredlung erreichen. Wäre dieses nicht der Fall, und verschlechterten sich alle Fruchtarten ohne vorgenommenen Saamenwechsel; so würden alle Landwirthe, welche an die unumgängliche Notwendigkeit deffelben nicht glauben, in der Regel immer schlechtere Producte erndten, als diejenigen, welche einen so hohen Werth darauf legen, welches aber häufig das Gegentheil ist. So wenig geläugnet werden kann, daß Boden und Clima auf die Vervollkommnung und Verschlechterung aller Gewächse und Fruchtarten einen ungemein großen Einfluß haben, so hängt doch von der Cultur und Behandlungsart derselben meist eben so viel ab, ja sie ersetzt und vergütet nicht selten die ungünstigen Umstände und Verhältniße die ihrem Fortkommen und Gedeihen von Seiten des Bodens und Klima entgegenstehen. Je mehr Sorgfalt insonderheit auf die Auswahl und Erziehung des Saamens verwendet wird, desto weniger und seltner finden auch nachtheilige Aus-

Le changement de graine est-il nécessaire ?

Il existe un principe très-ancien, auquel une infinité d'agriculteurs sont attachés, celui qu'on doit de tems en tems changer la graine, non-seulement des blés, mais de toutes les plantes économiques, pour les empêcher de dégénérer et de donner de mauvaises récoltes; ils soutiennent même que dans la règle, les récoltes en sont d'autant plus abondantes, moins il y a de ressemblance entre le terrain et le climat du pays d'où provient la graine, et celui dans lequel on l'a semé, ils s'en rapportent à leurs expériences pour prouver ce qu'ils avancent. En suivant ce principe, ils achètent au moins tous les six ou sept ans, dans des contrées éloignées, de la graine nouvelle pour leurs céréales, et ils assurent, que ce procédé prévient presque toutes les maladies du blé.

Malgré le grand nombre de ceux qui tiennent encore à ce principe, il est combattu par beaucoup d'autres. Il y a des pays où l'on ne sait rien de ce changement de graines, où l'on n'en veut rien savoir, et où de tems immémorial on cultive soi-même sa graine de toutes les plantes économiques, sans avoir éprouvé aucun des préjudices, inévitables suivant l'opinion des agriculteurs susdits. Il y a donc ici expérience contre expérience.

Il est vrai, qu'avec les soins convenables, toutes les espèces de plantes, peuvent être transplantées d'un climat dans un autre, qu'elles y conservent non-seulement le degré de perfection dont elles sont susceptibles dans cette contrée, mais qu'elles acquièrent même quelquefois un plus haut degré d'amélioration. S'il n'en était pas ainsi, et si toutes les céréales étaient sujettes à dégénérer sans le changement de graines; tous les cultivateurs qui ne pensent pas que ce changement de graines est indispensablement nécessaire, devraient, dans la règle, faire toujours des récoltes plus mauvaises, que ceux qui en font un objet d'une si haute importance, tandis que souvent il arrive tout le contraire. Il est certain que le terrain et le climat exercent une très-grande influence quant au perfectionnement et à la dégénération des plantes, mais la culture et la manière de les traiter y contribue souvent tout autant, et compense même quelquefois les circonstances désavantageuses à leur accroissement du côté du terrain et du climat. Plus on met de soins au choix et à la culture des graines, moins elles sont sujettes à dégénérer. On

artungen Statt. Ja es muß sogar eine fortschreitende Veredlung der Producte nothwendig dadurch bezweckt werden, wenn zugleich auf alle übrigen Umstände, welche die individuelle Cultur einer Pflanze erheischt, Rücksicht genommen wird Diese Behauptung wird durch eine Menge Erfahrungen bestätigt, insonderheit hat Cooper, ein nordamericanischer Landwirth, eine ganze Reihe von Jahren hindurch, die aufmerksamsten Beobachtungen hierüber angestellt und die Resultate derselben, wie auch die Art seines Verfahrens bey Erziehung seiner Sämereyen in den Denkschriften der Gesellschaft zur Ermunterung des Ackerbaus in Philadelphia niedergelegt.

(Die Fortsezung folgt.)

obtient même par là une amélioration toujours croissante des productions, si en même tems on a égard à toutes les autres circonstances nécessaires à la culture individuelle d'une plante. Cette opinion est appuyée par un grand nombre d'expériences, entr'autres, un cultivateur des États-Unis d'Amérique, nommé Cooper, a fait a ce sujet, pendant une série d'années, des expériences soignées et suivies, dont il a consigné les résultats ainsi que la description de ses procédés, dans les mémoires de la société d'encouragement pour l'agriculture à Philadelphie.

(*La suite au prochain numéro.*)

Bulletin officiel de l'armée autrichienne en Piémont.

S. Exc. le commandant-en-chef, Comte de Bubna, se trouvant persuadé, aprés l'affaire de Novarre, qu'il pouvait tout espérer de la surprise, et de la rapidité de ses mouvemens, contre des esprits agités et consternés, résolut de marcher avec son corps d'armée avec la plus grande vitesse sur Alexandrie.

Le 10, le Commandant-général détacha la brigade de Bretschneider sur Casale, pour occuper cette très-importante position, avant que l'ennemi le prévint, qui avait déjà détaché à ce dessein des troupes d'Alexandrie.

Dans cet intervalle, le commandant laissa aux troupes royales Piémontaises, sous les ordres du général Latour, la gloire d'entrer à Turin; il donna l'ordre au lieutenant-général, comte de Vescey, qui était arrivé à Lumello, de passer avec ses troupes près Cambio, le Pô, pour tourner Alexandrie du côté de Marengo; avant ce mouvement un autre corps autrichien marcha de Plaisance sur Stradella et Voghéra, contre Tortone.

Le Feld-maréchal-lieutenant, comte de Liemberg, arriva de Mortaro à Casale, dans la nuit du 10 au 11; à son arrivée, la brigade Bretschneider, s'avança sur St. Salvatoré, et le commandant-en-chef y arriva avec le gros de l'armée, le 11 vers midi.

Les insurgés qui étaient à Turin et Novarre s'étaient réunis près d'Alexandrie, sous les ordres d'Ansaldi, un des principaux auteurs de la révolution. Alexandrie pourvue de tout pour faire une longue et vaillante résistance, était garnie de 177 canons et 79 obusiers et mortiers; ensuite des fanfaronnades de ces furieux et de leur manière d'agir et d'écrire, on aurait dû s'attendre à une résistance désespérée; mais il paraît que la peur d'être coupé de toute part et le peu d'harmonie dans leurs projets insensés, les déterminèrent à ne pas attendre que la place fut cernée

La plus grande partie des troupes, au nombre de 3 à 4000, se débandèrent, et Ansaldi, avec 600 hommes seulement, prit la route de Gênes; ces 600 hommes consistaient pour la plupart en étudians, le soi-disant corps de Minerve.

Les troupes autrichiennes oucupèrent, le 11 vers midi, la ville et la citadelle d'Alexandrie; il y entra un escadron du régiment d'hussards du Roi d'Angleterre, sous les ordres du major, comte de Gatterburg, et 6 pelotons du 8.me bataillon de chasseurs, qui servirent de tirailleurs à l'avant-garde.

Le 12, à midi, le commandant-en-chef fit son entrée sollennelle (extraordinaire) à Alexandrie; les clefs furent envoyées par un courrier extraordinaire à Laybac, avec le même drapeau qui devait servir de signal à la révolution générale de l'Italie.

Le Feld-maréchal-lieutenant, comte de Liemberg, fut nommé provisoirement gouverneur d'Alexandrie.

Novarre, Casale, Alexandrie, occupées militairement, offrent une garantie plus que suffisante pour la tranquillité et la paix de cette partie de l'Italie.

Le commandant-en-chef rassemble à Alexandrie et dans les environs, la plus grande partie de ses troupes, pour leur laisser le repos qu'elles ont si bien mérité.

PUBLICATIONS.

Des rapports officiels, nous donnent connaissance que l'épizootie, parmi le bétail rouge (ou à cornes), s'est de nouveau manifestée dans la commune et district de Gorgies, canton de Neuchatel; par suite de l'existence de ce fléau, les foires d'avril et mai, qui se tiennent dans cette contrée, ont été défendues, pour le bétail; en prévenant le public d'être attentif sur l'exécution des ordonnances. afin que par là, notre pays soit préservé du malheur qui afflige si souvent nos voisins.

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation supérieure, il sera le Mardi, 1.er Mai prochain, procédé dans la forêt du Gouvernement, dite le Chêdre, territoire de Vendlincourt, et dans ladite forêt même, à neuf heures précises du matin, à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des bois ci-après détaillés, existans dans ladite forêt;

SAVOIR:

1.° Trois toises bois de chêne;
2.° 27 toises bois de hêtre;
3.° 75½ id. bois blanc;
4.° 550 id. fagots bois de hêtre;
5.° 6725 fagots bois blanc;
6.° Une bille de chêne de 21 pieds de longueur.

Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication aura lieu à la Secrétairerie baillivale, chez M. le Lieutenant de justice à Bonfol, ainsi que chez M. le Garde-général des forêts.

MM. les Maires sont invités a donner la plus grande publicité à la présente.

Porrentruy, le 17 avril 1821.

Le Grand-Baillif, A. de Jenner.

On offre à vendre un domaine, appelé le Jardin du Château, situé dans la banlieue de Porrentruy, consistant en 18 journaux de prés, 3 journaux en jardin; une maison d'habitation, avec grange, écuries, remises; le tout ne formant qu'un seul enclos, entouré de murs, garnis d'espaliers, et planté d'arbres fruitiers, au nombre de mille environ. Les personnes qui désireront faire l'acquisition de ce bien, pourront s'adresser aux propriétaires, MM. Lemane, conseiller, et Lecoute, ancien officier, demeurant à Porrentruy, ou à M.e Kohler, Notaire de Bailliage audit lieu.

La commune de Bure, ayant été autorisée, par le haut Gouvernement, de construire une maison d'école; le Maire soussigné prévient les personnes qui désireraient se rendre adjudicataires des travaux à faire, qu'on procédera audit Bure, au domicile du Maire, le Lundi, 7 mai prochain, neuf heures du matin, à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter. En conséquence, les amateurs sont invités à se présenter audit Bure les jour et heure sus-désignés.

Le devis et cahier des charges se trouvent déposés au bureau de la mairie, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Bure, le 18 avril 1821.

Le Maire, *Vauclair.*

Pour satisfaire à une transaction reçue par M.e Boechat, Notaire, le 9 décembre 1820, enregistrée le 11 du même mois; faite entre MM. Sébastien Béchaux, commissionnaire, demeurant à Porrentruy, et Benjamin Erhard, maréchal taillandier, et Anne-Marie, née Theuvenin son épouse, demeurans à Charmoille; il sera, lundi 7 mai prochain, dix heures du matin, à l'auberge du S.r Joseph Steullet, à Charmoille, procédé à la vente publique aux plus offrant et dernier enchérisseur, d'une scierie à un tournant, avec l'assortiment; d'une habitation et jardin attenant, situés au bas du village de Charmoille, entre ladite auberge de minuit, Joseph Loviat de midi, la commune de bise; à des conditions avantageuses.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude du notaire soussigné.

Porrentruy, le 18 avril 1821.

Bœchat, Notaire de Bailliage.

Le Conseil communal de Villeret, Grand-Bailliage de Courtelary, donne avis aux poissiers que le bail de la poisserie de la commune de Villeret, gissante dans le pâturage de la côte ou forêt du Droit, se trouve expiré; s'il se trouve des amateurs, ils pourront se présenter dans la Maison commune de Villeret, le vingt-huit du courant, à une heure de l'après midi, pour miser sur le prix par bosse, et entendre les conditions qui seront faites auparavant.

MM. les Maires, dans les communes du Grand-Bailliage de Moutier, sont priés de bien vouloir en aviser ceux dans leurs communes

qui ne lisent pas le Journal du Jura, où il y aurait des amateurs, que l'adjudicatiou se fera ledit jour, 28 avril. Il ne sera rien payé pour le déplacement.

Villeret, le 17 avril 1821.

Le Maire, *Ab. Bourquin.*

Adjudication définitive.

Le 30 avril 1821, à huit heures du matin, et les jours suivans à la même heure, il sera procédé, à l'auberge de Courtételle, par-devant le Notaire soussigné, demeurant à Delémont, à ce commis, par le tribunal civil de Delémont, et en présence de MM. les Juge-Commissaire et Syndic-définitif a la faillite de Jean-Jacques Joliat; à la vente par adjudication définitive:

1.° Un bâtiment ayant droit réel d'auberge, seule dans la commune de Courtételle, située au bas de ce village, N.° 64, sur l'une des routes principales du Bailliage de Delémont, et portant l'enseigne de la Croix blanche, Fr. S
avec un petit verger joignant, estimés . 2245
2.° Un grenier, estimé 30
3.° Cinq journaux de vergers, en trois pièces. estimés 1440
4.° Treize journaux trois quarts de pré, en vingt pièces, estimés 1264
5.° Trente journaux 1/8 de champs et planches, en quarante deux pièces, est. 1611
6.° Un journal 1/2 de forêt, estimé 72
7.° Un demi-journal de chenevière, en deux pièces, estimé 150

Total: Liv. Suis. . . . 6812

Le tout sis aux bans de Courtetelle, Delémont, Courfaivre et Develier.

L'adjudication préparatoire qui a eu lieu le 5 avril, a produit une augmentation de 24 rappes 3/4 par franc, du prix d'estimation ci-dessus, soit 1688 fr. de Suisse; ce qui porte la valeur totale de ces biens, à la somme de 8500 fr.

La vente de ces immeubles, provenant de Jean-Jacques Joliat, cabaretier, failli, de Courtételle, sera faite en détail, à la requête de M. Baptiste Berbier, négociant, demeurant à Delémont, Syndic-définitif-caissier, de la faillite du même Joliat, à charge de payer en deux termes dans trois ans, et sous les autres clauses et conditions du cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance chez le Syndic et en l'étude du Notaire soussigné.

Signé *Helg*, *Notaire et Secrétaire baillival.*

Avis.

Ensuite d'autorisation supérieure, le public est prévenu, que la foire des Bois, dans le Bailliage de Saignelegier, du 2 avril 1821, a été recriée au lundi, 30 du même mois.

Le Maire des Bois, signé *Gouvernon.*

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 19 April 1821.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs Batz.	Rap.
Kernen	18	—
Mischelkorn	10	—
Haber	3	5
Gersten	7	5
Paschi	4	5
Wicken	7	5
Erbsen	15	—

Delsperg, am 18 April 1821.

Kernen	18	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 19 Avril 1821.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	18	—
Epeautre mélangé	10	—
Avoine	3	5
Orge	7	5
Boige	4	5
Vesces	7	5
Pois	15	—

Delémont, du 18 Avril 1821.

Epeautre égrugé	18	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 2 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 17 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap.
Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 17 1/2 rap. Le mouton 17 1/2 rap.